

## Annexe n°1

Modifiée par délibération en date du 24 Mars 2015  
**CLAUSES TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE  
BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX  
PLUVIALES ET D'EAUX USEES SUR RESEAU PRINCIPAL PUBLIC**

### **1 - DOMAINE D'APPLICATION**

Cette annexe s'applique à toutes les opérations de branchements particuliers de maisons individuelles ou de collectifs.

### **2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **2-1- Regard de visite eaux usées**

Il sera situé en limite de propriété sur le domaine public.

##### **2-1-1 - Sur branchement de diamètre 150 mm**

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante :

- PVC diamètre 300
- béton 400 x 400

##### **2-1-2 - Sur branchement de diamètre supérieur à 200 mm**

Le regard sera préfabriqué ou coulé sur place. Il sera adapté au diamètre du branchement et sera de dimension intérieure de 500 mm minimum.

##### **2-1-3 - Tampons hydrauliques**

Les dispositifs de fermeture de regards seront à cadre carré ou rond à fermeture hydraulique aux dimensions du regard.

##### **2-1-4 - Regard d'une profondeur supérieure à 3 m**

Les regards d'une profondeur supérieure à 3 m devront être de dimensions intérieures de 800 mm minimum.

#### **2-2 – Regard de visite eaux pluviales**

En cas de réseau séparatif, le regard de visite sera situé en limite de propriété sur le domaine public.

##### **2-2-1 - Sur branchement de diamètre 150 mm**

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante :

- PVC diamètre 300
- béton 400 x 400

### **2-2-2 - Sur branchement de diamètre supérieur à 150 mm**

Les regards seront préfabriqués ou coulés sur place. Ils seront adaptés aux diamètres de branchement et seront de dimension intérieure de 500 mm minimum.

### **2-2-3 - Tampons de fermeture**

Les dispositifs de fermeture de regards seront à cadre carré ou rond, adaptés aux dimensions du regard.

### **2-2-4 - Regard d'une profondeur supérieure à 3 m**

Les regards de visite eaux pluviales d'une profondeur supérieure à 3 m devront être de dimensions intérieures de 800 mm minimum.

### **2-3 – Canalisations**

Les matériaux seront en PVC CR8 longueur de 3 ml,

### **2-4 – Pente**

Elle sera de 2 % minimum.

### **2-5 – Angle de raccordement**

Le branchement particulier formera avec le collecteur public un angle compris entre 60° et 90° dans le sens de l'écoulement des eaux.

### **2-6 – Raccordement sur collecteur public**

La jonction sur le collecteur public sera réalisée en piquage direct par un branchement de diamètre 150 mm minimum.

Le percement des ouvrages d'assainissement s'effectuera à l'aide d'une scie adaptée au matériau rencontré. Le raccordement se fera à l'aide d'une scelle préfabriquée.

### **2-7 – Système anti-reflux**

Dans tous les cas où des risques de refoulement de l'égout vers les parties privatives peuvent exister, des clapets seront implantés en amont du regard de branchement, soit sur les évacuations de sous-sol, soit au refoulement des pompes éventuelles.

Il faudra veiller à ce que ces clapets restent toujours accessibles afin de permettre leur entretien ou réparation (à charge du propriétaire).

### **2-8 – Branchements particuliers sur domaine privé**

Les réseaux intérieurs seront obligatoirement réalisés en séparatif.

### **3 - TRANCHEE**

#### **3-1 – Tranchée fond de fouille**

Le fond de fouille doit être soigneusement dressé d'après la pente du profil en long ; il ne doit pas être ameubli. En cas d'ameublissement accidentel, il y a lieu de rétablir la portance initiale par compactage ou par d'autres moyens.

La largeur de la fouille doit être d'une largeur de 40 cm minimum.

#### **3-2 – Drainage du fond de tranchée**

Le fond de fouille doit être maintenu hors d'eau ; des mesures telles que pose de textile non tissé seront prises pour éviter l'introduction dans le système de drainage, de terres et de fines.

A la fin de mise hors d'eau, les conduites de drainage sont obturées par tronçon. En cas de besoin, l'action drainante du sol de la zone de pose est évitée par la mise en place de verrous étanches.

#### **3-3 – Lit de pose**

Le lit de pose doit garantir une répartition uniforme des charges dans la zone d'appui ; il y a donc lieu de poser les tuyaux de manière à ce qu'il y ait ni appui linéaire, ni appui ponctuel.

La pose se fait sur une épaisseur de 20 cm de sable laitier compacté.

#### **3-4 – Enrobage**

L'enrobage de la canalisation en sable laitier, jusqu'à hauteur minimale de 0,20 m au-dessus de l'extrados de la canalisation, doit être distinct du remblaiement qui a lieu au-delà de cette zone.

Il convient d'utiliser du sable fin pour l'enrobage des conduites en PVC.

#### **3-5 – Remblaiement**

Les matériaux extraits des tranchées sont évacués aux décharges publiques. Pour le remblayage, les matériaux à mettre en œuvre sont constitués de matériaux appropriés à la charge roulante et aux surcharges.

Jusqu'à une hauteur de 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, le remblai doit être exécuté manuellement avec des matériaux pulvérulents type sable ou ponce purgés de tous éléments susceptibles de porter atteinte aux canalisations et soigneusement tassés de façon à ce que la conduite soit régulièrement étayée sur toute sa surface inférieure.

Les 30 cm restant doivent être remblayés par de la grave-ciment ou de la grave-bitume compactée. Les 3 cm non remblayés correspondent à la couche d'enrobé.

Les éventuelles exigences des services de voirie seront prises en compte.

### **3-6 – Réfection des structures de chaussée**

Le mode de remblaiement et de reconstitution des structures de chaussée sera réalisé d'après les spécifications du règlement de voirie.

Les structures proposées tiennent compte des structures en place.

Avant la remise en état définitive, une réfection provisoire en revêtement bitumineux à froid peut être mise en place. Dans tous les cas la réfection provisoire qui est mise en place ne doit pas comporter de différence altimétrique avec le revêtement en place.

Les chaussées ainsi refaites sont soigneusement entretenues pendant la durée des travaux, y compris les bordures de trottoir et caniveaux endommagés par les engins.

### **3-7 – Réfection définitive (revêtement)**

Avant la mise en œuvre des enrobés de la couche de roulement, le revêtement endommagé par les travaux est à nouveau découpé soit à la scie, soit au couteau compresseur.

Toute partie de revêtement située en dehors de l'emprise du terrassement qui serait endommagée, soit par décollage du tapis en bordure de tranchée, soit en quelque point que ce soit par des engins de travaux publics, doit également être découpé en forme de quadrilatère, présentant des bords francs.

L'ensemble des joints est sablé.